



Séance du 17 décembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 30

Absents : 12

dont suppléés : 0

dont représentés : 5

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation

10/12/2024

Date de publication

24/12/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT - P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, C. LESOU à J. CHIPAUX, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 149-2024

Objet : Ressources humaines - petite enfance - bonus attractivité

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'action sociale et des familles,
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- la convention d'objectifs et de gestion de la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2023-2027,
- la circulaire C 2024-096 de la Caisse nationale des allocations familiales du 9 mai 2024,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°148-2024 du 17 décembre 2024 relative au RIFSEEP,

Considérant

- les difficultés rencontrées dans le recrutement du personnel de la petite enfance,
- l'objectif de l'Etat d'améliorer l'attractivité du secteur de la petite enfance,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes mène une politique active en matière de petite enfance. Celle-ci se décline notamment au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de Chauv, Etueffont et Giromagny.

Toutefois, depuis plusieurs années, ce secteur professionnel est marqué par un déficit d'attractivité. Cela génère des difficultés de recrutement et met en tension les accueils dédiés. Afin d'améliorer l'attractivité du secteur de la petite enfance, le gouvernement propose depuis cette année la mise en place d'un bonus dit « attractivité ». Celui-ci consiste en une revalorisation du traitement des agents intervenant dans le secteur de la petite enfance, dont une partie est prise en charge par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Concrètement, la collectivité doit s'engager à verser une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) supplémentaire d'un minimum de 100 € nets mensuels à ses agents (pour une personne travaillant à temps complet). En contrepartie, la CAF verse 475 € par place et par an. Le dispositif vise en fait une prise en charge par la CAF des deux-tiers de la revalorisation salariale.

Considérant la nécessité d'assurer aux familles un service d'accueil pérenne et de qualité et eu égard à la participation de la CAF à une revalorisation salariale du personnel de la petite enfance, Monsieur le Président propose qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, l'ensemble des agents statutaires et contractuels de ce secteur perçoivent une majoration mensuelle de leur IFSE de 100 € nets (pour une personne travaillant à temps complet, ce montant serait proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en œuvre du bonus « attractivité » petite enfance, à compter du 1^{er} janvier 2025,

PRECISE que les agents statutaires et contractuels du secteur de la petite enfance percevront une majoration de leur IFSE de 100 € nets mensuels dans l'hypothèse d'un temps plein (pour les agents travaillant à temps non-complet ou à temps partiel, ce montant sera modulé en fonction de leur temps de travail),

DEMANDE à la CAF de participer au financement de ce bonus « attractivité » selon les modalités nationales,
CHARGE Monsieur le Président de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20241217-149_2024-DE



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- CAF Belfort

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,



Eric PARROT